

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>GREENGUN-85 P PLUS</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	
<b>Brand Code</b>	5514
<b>Usage recommandé</b>	Usage industriel ou professionnel
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Évitez les coupes sèches, le dynamitage ou la production de poussières. Les opérateurs (et vos clients ou utilisateurs en cas de revente) doivent être informés de la présence potentielle de poussières inhalables et de silice cristalline inhalable, ainsi que de leurs risques. Une formation adéquate à l'utilisation et à la manipulation correctes de ce produit doit être fournie le cas échéant, conformément aux réglementations en vigueur.

### Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

#### Fabricant

<b>Nom de la société</b>	HarbisonWalker International	
<b>Adresse</b>	1305 Cherrington Parkway, Suite 100 Moon Township Pennsylvania 15108 États-Unis	
<b>Téléphone</b>	General Phone:	412-375-6600
<b>Site Web</b>	www.thinkHWI.com	
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	Non disponible.	

**Fournisseur** Non disponible.

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1
	Dangers pour la santé non classifiés ailleurs	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	

### Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mention de danger</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Présente un danger pour la santé qui est non classé ailleurs.
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention**

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Stockage**

Store in a manner to minimize airborne dust.

**Élimination**

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Autres dangers**

Aucun(e) connu(e).

**Renseignements supplémentaires**

Les utilisateurs devraient être informés de la présence potentielle de poussières respirables et la silice cristalline mais aussi leurs dangers potentiels. La surexposition à la poussière respirable de la silice cristalline (quartz ou cristobalite, inférieure ou égale à 5 microns dans la taille) peut conduire à la silicose chez les humains, qui est une maladie pulmonaire progressive et irréversible. Formation dans l'utilisation et la manutention de ce matériau approprié devraient être prévus comme requis en vertu de règlements applicables.

**3. Composition/information sur les ingrédients****Mélanges**

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
alpha-Alumine		1344-28-1	60 - 80
Bentonite		1302-78-9	2.5 - 10
Kyanite		1302-76-7	2.5 - 10
ACIDE PHOSPHORIQUE		7664-38-2	2.5 - 10
Silice amorphe sublimée	silice pyrogénée Silice, cristalline free	7631-86-9	2.5 - 10
DIOXYDE DE TITANE		13463-67-7	2.5 - 10
ALUMINIUM, WATER SOLUBLE SALTS, n.s.a.		13530-50-2	1 - 2.5
Oxyde ferrique		1309-37-1	1 - 2.5
Borate		10043-35-3	0.1 - 2.5
silice, cristallin, Cristobalite		14464-46-1	0.1 - 2.5
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ		14808-60-7	0.1 - 2.5
Graphite		7782-42-5	< 0.5
Autres composant sous les niveaux à déclarer			2.5 - 10

La silice cristalline peut être présente à de faibles concentrations; la plupart de ceci est encapsulée dans l'agrégat grossier ou comme partie des argiles.

**4. Premiers soins****Inhalation**

Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent

**Contact avec la peau**

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Contact avec les yeux**

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

**Ingestion**

Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

**Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés**

Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

**Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire**

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures chimiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

**Informations générales**

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible).

**5. Mesures à prendre en cas d'incendie**

**Agents extincteurs appropriés**

Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.

**Agents extincteurs inappropriés**

Non disponible.

**Dangers spécifiques du produit dangereux**

Sans objet.

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers**

Non disponible.

**6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Le matériau peut être glissant lorsque mouillé. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**Précautions relatives à l'environnement**

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

**7. Manutention et stockage**

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation de poussières en suspension dans l'air. Assurer une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

**8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

**Limites d'exposition professionnelle**

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
PHOSPHORIC ACID (CAS 7664-38-2)	STEL	3 mg/m3	
	TWA	1 mg/m3	
ALPHA-ALUMINA (CAS 1344-28-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
ALUMINUM, WATER SOLUBLE SALTS, N.O.S. (CAS 13530-50-2)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
Borate (CAS 10043-35-3)	STEL	6 mg/m3	Fraction inhalable.
	TWA	2 mg/m3	Fraction inhalable.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Kyanite (CAS 1302-76-7)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
FERRIC OXIDE (CAS 1309-37-1)	TWA	5 mg/m3	Fraction respirable.
SILICA, CRYSTALLINE, CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur	Forme
PHOSPHORIC ACID (CAS 7664-38-2)	STEL	3 mg/m3	
	TWA	1 mg/m3	
ALPHA-ALUMINA (CAS 1344-28-1)	TWA	10 mg/m3	
ALUMINUM, WATER SOLUBLE SALTS, N.O.S. (CAS 13530-50-2)	TWA	2 mg/m3	
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Respirable.
FERRIC OXIDE (CAS 1309-37-1)	TWA	5 mg/m3	Respirable.
SILICA, CRYSTALLINE, CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m3	Respirable.
		0.025 mg/m3	Particules inhalables.
SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
PHOSPHORIC ACID (CAS 7664-38-2)	STEL	3 mg/m3	
	TWA	1 mg/m3	
ALPHA-ALUMINA (CAS 1344-28-1)	TWA	1 mg/m3	Respirable.
ALUMINUM, WATER SOLUBLE SALTS, N.O.S. (CAS 13530-50-2)	TWA	1 mg/m3	Respirable.
Borate (CAS 10043-35-3)	STEL	6 mg/m3	Inhalable
	TWA	2 mg/m3	Inhalable

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Respirable.
Kyanite (CAS 1302-76-7)	TWA	1 mg/m3	Respirable.
FERRIC OXIDE (CAS 1309-37-1)	STEL	10 mg/m3	Fumées.
		5 mg/m3	Fumées.
		5 mg/m3	Poussière.
		3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
SILICA, AMORPHOUS, FUMED (CAS 7631-86-9)	TWA	4 mg/m3	Total
		1.5 mg/m3	Respirable.
SILICA, CRYSTALLINE, CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
PHOSPHORIC ACID (CAS 7664-38-2)	STEL	3 mg/m3	
ALPHA-ALUMINA (CAS 1344-28-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
ALUMINUM, WATER SOLUBLE SALTS, N.O.S. (CAS 13530-50-2)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
Borate (CAS 10043-35-3)	STEL	6 mg/m3	Fraction inhalable.
		2 mg/m3	Fraction inhalable.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Kyanite (CAS 1302-76-7)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
FERRIC OXIDE (CAS 1309-37-1)	TWA	5 mg/m3	Fraction respirable.
SILICA, CRYSTALLINE, CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
PHOSPHORIC ACID (CAS 7664-38-2)	STEL	3 mg/m3	
ALPHA-ALUMINA (CAS 1344-28-1)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
ALUMINUM, WATER SOLUBLE SALTS, N.O.S. (CAS 13530-50-2)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
Borate (CAS 10043-35-3)	STEL	6 mg/m3	Fraction inhalable.
	TWA	2 mg/m3	Fraction inhalable.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Kyanite (CAS 1302-76-7)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
FERRIC OXIDE (CAS 1309-37-1)	TWA	5 mg/m3	Fraction respirable.
SILICA, CRYSTALLINE, CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1)	TWA	0.05 mg/m3	Fraction respirable.
SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
PHOSPHORIC ACID (CAS 7664-38-2)	STEL	3 mg/m3	
	TWA	1 mg/m3	
ALPHA-ALUMINA (CAS 1344-28-1)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
ALUMINUM, WATER SOLUBLE SALTS, N.O.S. (CAS 13530-50-2)	TWA	2 mg/m3	
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Graphite (CAS 7782-42-5)	TWA	2 mg/m3	Poussière respirable.
FERRIC OXIDE (CAS 1309-37-1)	TWA	5 mg/m3	Poussière et émanations.
		10 mg/m3	Poussières totales.
SILICA, AMORPHOUS, FUMED (CAS 7631-86-9)	TWA	6 mg/m3	Poussière respirable.
SILICA, CRYSTALLINE, CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1)	TWA	0.05 mg/m3	Poussière respirable.
SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Poussière respirable.

**Valeurs biologiques limites**

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Directives au sujet de l'exposition**

Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée. Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial.

## Protection de la peau

**Protection des mains** Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

### Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

## Protection respiratoire

Utiliser un appareil respiratoire homologué NIOSH/MSHA s'il existe un risque d'exposition à la poussière ou aux émanations à des concentrations qui excèdent les limites d'exposition.

## Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.



## Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

**État physique** Solide.

**Forme** Solide.

**Couleur** Non disponible.

**Odeur** Non disponible.

**Seuil olfactif** Non disponible.

**pH** Non disponible.

**Point de fusion et point de congélation** Non disponible.

**Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition** Non disponible.

**Point d'éclair** Non disponible.

**Taux d'évaporation** Non disponible.

**Inflammabilité (solides et gaz)** Non disponible.

### Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

**Limites d'inflammabilité - inférieure (%)** Non disponible.

**Limites d'inflammabilité - supérieure (%)** Non disponible.

**Limite d'explosibilité - inférieure (%)** Non disponible.

**Limite d'explosibilité - supérieure (%)** Non disponible.

**Tension de vapeur** Non disponible.

**Densité de vapeur** Non disponible.

**Densité relative** Non disponible.

### Solubilité

**Solubilité (eau)** Non disponible.

**Coefficient de partage n-octanol/eau** Non disponible.

**Température d'auto-inflammation** Non disponible.

**Température de décomposition** Non disponible.

**Viscosité** Non disponible.

**Autres informations**

**Propriétés explosives** Non explosif.

**Propriétés comburantes** Non oxydant.

## 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

**Stabilité chimique** La substance est stable dans des conditions normales.

**Risque de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

**Conditions à éviter** Contact avec des matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles** Acides. Chlore L'incompatibilité est strictement basée sur des réactions théoriques possibles entre espèces chimiques et peut ne pas être spécifique à l'exposition d'application industrielle.

**Produits de décomposition dangereux** Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** Peut provoquer une irritation du système respiratoire. Toute inhalation prolongée peut être nocive.

**Contact avec la peau** Provoque de graves brûlures de la peau.

**Contact avec les yeux** Provoque de graves lésions des yeux.

**Ingestion** Provoque des brûlures du tube digestif.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Inconnu(e).

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
------------	---------	----------------------

Borate (CAS 10043-35-3)

**Aiguë**

**Inhalation**

CL50

Rat

> 0.002 mg/l, 4 heures

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

ACIDE PHOSPHORIQUE (CAS 7664-38-2) Irritant

ALUMINIUM, WATER SOLUBLE SALTS, n.s.a. (CAS 13530-50-2) Irritant

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) Irritant

silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1) Irritant

**Sensibilisation respiratoire** Pas un sensibilisant respiratoire.

**Sensibilisation cutanée** On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.



## Cancérogénicité

En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, lors de son évaluation globale, le CIRC a observé que « le pouvoir cancérigène n'était pas détecté dans toutes les conditions industrielles examinées. Le pouvoir cancérigène peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes qui touchent son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. » (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérigènes de substances chimiques pour l'être humain, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet chez l'être humain de l'inhalation de la poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003) Selon l'état de la technique actuel, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de manière systématique en respectant les limites d'exposition professionnelle réglementaires existantes. Peut provoquer le cancer. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

### Carcinogènes selon l'ACGIH

alpha-Alumine (CAS 1344-28-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
ALUMINIUM, WATER SOLUBLE SALTS, n.s.a. (CAS 13530-50-2)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
Borate (CAS 10043-35-3)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
Kyanite (CAS 1302-76-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)	A2 Probablement cancérigène pour l'homme.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérigène pour l'homme.

### Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)	Probablement cancérigène pour l'homme.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérigène pour l'homme.

### Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérigénicité

alpha-Alumine (CAS 1344-28-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
ALUMINIUM, WATER SOLUBLE SALTS, n.s.a. (CAS 13530-50-2)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
Borate (CAS 10043-35-3)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
Kyanite (CAS 1302-76-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)	Probablement cancérigène pour l'homme.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérigène pour l'homme.

### Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)	Effet cancérigène détecté chez les animaux.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	Effet cancérigène suspecté chez les humains.

### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérigénicité

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérigène pour l'homme.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	3 Inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
Silice amorphe sublimée (CAS 7631-86-9)	3 Inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)	1 Cancérigène pour l'homme.
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	1 Cancérigène pour l'homme.

### États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérigènes

silice, cristallin, Cristobalite (CAS 14464-46-1)	Carcinogène connu chez l'homme. Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérigène pour les humains
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	Carcinogène connu chez l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

**Effets sur le développement**

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ 0

**Effets sur le développement - Catégorie de l'UE**

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ 0

**Embryotoxicité**

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ 0

**Reproductivité**

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ 0

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Non classé.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration** Pas un danger par aspiration.

**Effets chroniques** Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

**Persistance et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

**Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée disponible.

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

## 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Dans son état actuel, qu'il soit jeté ou éliminé, ce produit n'est pas un déchet dangereux selon les règlements fédéraux (40 CFR 261.4 (b)(4)). Selon la RCRA (Loi sur la conservation et la récupération des ressources), l'utilisateur du produit assume la responsabilité d'établir, au moment de l'élimination, si le produit remplit les critères de la RCRA en matière de déchets dangereux.

**Code des déchets dangereux** Sans objet.

**Déchets des résidus / produits non utilisés** Non disponible.

**Emballages contaminés** Non disponible.

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport en vrac selon** Sans objet.

**l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC**

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

## Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

## Règlements internationaux

### Convention de Stockholm

Sans objet.

### Convention de Rotterdam

Sans objet.

### Protocole de Kyoto

Sans objet.

### Protocole de Montréal

Sans objet.

### Convention de Bâle

Sans objet.

## Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
Taiïwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence  
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

<b>Date de publication</b>	23-Juillet-2020
<b>Version n°</b>	01
<b>Avis de non-responsabilité</b>	Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances la date de création, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
<b>Informations relatives à la révision</b>	Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise Composition / renseignements sur les ingrédients : Ingrédients Données toxicologiques : Données toxicologiques